

ARRETE ETABLISANT
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de La Chapelle Saint Laurian,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade à 100 %,

Vu l'arrêté n°2025_01_03_03 du 1^{er} mars 2025 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est établit comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
IMBERT Florence	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à La Chapelle Saint Laurian,
le 30 juin 2025

PUBLIÉ LE : 30/06/2025
(date et signature)



Le Maire,

Sylvain AUGER



(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr